

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-137-2022

POSE ILLUMINATIONS

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

N° 97- N° 99 GRANDE RUE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics.

Vu la demande présentée par l'entreprise Franck NUISEMENT - 71150 FONTAINES tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de pose d'illuminations, au niveau du n° 97 – n° 99 Grande Rue à Saint-Marcel,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le mercredi 30 novembre 2022, le stationnement sera interdit sur les emplacements situés à hauteur du n° 97 - n° 99 Grande Rue, pour permettre l'installation d'illuminations par l'entreprise Franck NUISEMENT.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Franck NUISEMENT, chargée des travaux et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 23 novembre 2022

Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou notifié

le 23 NOV. 2022

Le Maire,
Raymond BURDIN

